

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2597

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	500 000	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	500 000
TOTAUX	500 000	500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité, dont l'auteur de cet

amendement en est aussi l'auteur a permis de remettre en exergue le fait que le sexisme, les violences sexistes et sexuelles et le manque de parité sont intimement liés. Là où à l'inverse, les différentes expériences ont pu montrer que les secteurs les plus paritaires sont moins perméables aux comportements sexistes et moins susceptibles de voir se produire des cas de violences et de harcèlement sexistes et sexuels.

Cela est d'autant plus visible dans le domaine de la création que les femmes ont longtemps été écartées des activités créatives. Cela avait déjà été illustré dans la première moitié du 20^{ème} siècle par Virginia Woolf. Elle avait en effet imaginé la carrière qu'aurait pu avoir la sœur de Shakespeare si elle avait existé. Sans surprise, elle en conclut qu'une femme, même si elle avait eu le même génie que Shakespeare, n'aurait pas pu écrire et bénéficier d'une reconnaissance identique. Elle explique cela par l'organisation de la société ainsi que les mentalités de l'époque qui l'interdisaient.

Plus récemment, la journaliste Aliette de Laleu a présenté une démonstration similaire mettant en avant la sœur aînée de Mozart, Maria Anna Mozart, qui a bel et bien existé. Elle a été la première de la fratrie à faire de la musique mais demeure presque inconnue aujourd'hui. Toute aussi brillante que son illustre frère, elle participait aux tournées organisées par leur père, mais dut se marier et arrêter la musique.

Or, nous ne devons pas oublier le fait que les créations d'aujourd'hui font le patrimoine de demain. A ce titre, il est fondamental de s'engager en faveur de la création en direction des femmes.

Cet amendement vise à traduire dans la loi de finances pour 2026 la recommandation n°2 du rapport précédemment cité et ainsi à développer les actions de soutien à la création en direction des femmes.

Cet amendement augmente de 500 000 euros en AE et en CP les crédits de l'action 1 du programme 131. Afin de se conformer aux règles de recevabilité des amendements imposées par la LOLF, il diminue de 500 000 euros en AE et en CP les crédits hors titre 2 de l'action 7 du programme 224. Le rapporteur invite le Gouvernement à ne pas diminuer les crédits alloués à cette action.